

## **MANDAT DU GROUPE DE COORDINATION**

Le 28 avril 2016<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Approuvé par le Conseil d'administration le 28 janvier 2016 (GF/B34/EDP07) et entré en vigueur au terme de la 35<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration tenue les 26 et 27 avril 2016.

## **A. Rôle et fonctions**

1. Le Groupe de coordination du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (le « Fonds mondial ») offre un mécanisme visible et transparent pour la coordination et la collaboration entre le Conseil d'administration et ses comités, ce qui suppose, entre autres tâches, de veiller à la collaboration entre les comités pour les questions transversales, comme la gestion du risque et les résultats de l'organisation, et d'assumer toute autre responsabilité que pourrait lui confier le Conseil d'administration.
2. Le Groupe de coordination exécute son travail dans le cadre des pouvoirs décisionnels du Conseil d'administration, de son Président et de ses comités, ainsi que le prévoient les Statuts du Fonds mondial, les actes constitutifs des comités et le Règlement intérieur.

## **B. Domaines de travail**

### ***Suivi stratégique des résultats de l'institution***

3. Le Groupe de coordination aide le Conseil d'administration à exercer la fonction essentielle qui consiste à établir le cadre d'évaluation du travail du Fonds mondial sur la base de ses résultats stratégiques, opérationnels et financiers. Pour cela, le Groupe :
  - a. contrôle le suivi stratégique ordinaire exercé par les différents comités du Conseil d'administration à propos des indicateurs clés de résultats qui correspondent à leur mandat ;
  - b. veille, pour les indicateurs clés de résultats ayant une composante transversale, à ce que les comités collaborent comme il se doit pour permettre au Conseil d'administration d'évaluer l'ensemble des résultats institutionnels en s'appuyant sur une source d'informations unique ; et
  - c. adresse, si nécessaire, des recommandations au Conseil d'administration concernant d'éventuels ajustements à apporter au cadre d'évaluation des résultats afin de renforcer le suivi stratégique exercé par le Conseil d'administration et ses comités.

### ***Suivi stratégique des risques***

4. Le Groupe de coordination aidera le Conseil d'administration à exercer la fonction essentielle qui consiste à élaborer la stratégie globale de gestion des risques du Fonds mondial en veillant à l'entière collaboration des comités et à la coordination de leur travail pour ce qui est de la définition et de la gestion des risques.

### ***Administration et coordination efficaces des procédures et des systèmes***

5. Priorités du Conseil d'administration, définition du programme et communications : le Groupe de coordination apporte un appui au Conseil d'administration pour une administration efficace et coordonnée. Pour cela, le Groupe :
  - a. aide le Président et le Vice-président du Conseil d'administration à définir les priorités du Conseil et de ses comités, notamment à faire concorder leurs plans de travail et leurs programmes, et à charger chaque comité de suivre les stratégies et les initiatives du Conseil dans son domaine de compétence logique ;
  - b. examine le suivi des décisions du Conseil d'administration et de ses comités ; et
  - c. met en place des modalités de communication favorisant le partage d'informations, de conseils et de recommandations entre le Conseil d'administration et ses comités et entre

ces derniers.

6. Documentation appropriée : le Groupe de coordination soutient le Conseil d'administration dans son objectif de diffusion d'informations pertinentes et opportunes aux membres du Conseil d'administration et de ses comités, de manière à faciliter la mise en œuvre dans les délais de la politique linguistique du Fonds mondial et à permettre la meilleure compréhension possible des problèmes majeurs préalablement aux discussions et aux prises de décisions par le Conseil d'administration et ses comités. Dans ce domaine de travail, le Groupe de coordination :
  - a. classe par ordre de priorité l'élaboration des rapports à remettre au Conseil d'administration et à ses comités afin de permettre une utilisation optimale des ressources sur lesquelles les structures de gouvernance peuvent s'appuyer ; et
  - b. établit des normes d'élaboration pour les documents afin que ceux-ci répondent à des critères équilibrés de longueur et de complexité, favorisant ainsi la compréhension la plus large possible.
7. Participation des membres : le Groupe de coordination aidera à sélectionner les membres des comités et à faciliter les fonctions de ces derniers en :
  - a. se concertant avec le Président et le Vice-président du Conseil d'administration sur les candidats potentiels identifiés pour agir en qualité de membres des comités, avant que le Président et le Vice-président du Conseil d'administration ne présente les candidats sélectionnés à l'approbation du Conseil d'administration ; et
  - b. favorisant l'engagement continu des membres des comités dans des tâches liées aux questions essentielles entre les réunions des comités.

### **C. Composition et mandat**

8. Le Groupe de coordination se compose du Président et du Vice-président du Conseil d'administration, ainsi que du président et du vice-président de chacun des comités du Conseil.
9. Le Groupe de coordination peut inviter le Directeur exécutif, l'Inspecteur général, la direction ou les membres des groupes consultatifs ou des experts techniques à assister aux réunions ou à fournir un appui à ses délibérations sur les questions directement liées aux fonctions et aux compétences de chaque entité.
10. Les membres du Groupe de coordination ne sont pas tenus de désigner de suppléants pour assister aux réunions ou pour participer aux délibérations du Groupe.

### **D. Rapports et communication**

11. Afin de faciliter une collaboration efficace avec les comités du Conseil d'administration et une bonne coordination du travail, les membres du Groupe de coordination devront régulièrement transmettre aux comités leurs observations, avis et/ou recommandations de manière directe.
12. Afin de garantir la transparence de son travail et outre les rapports ponctuels que le Conseil d'administration pourra exiger à tout moment sur des questions essentielles, le Groupe de coordination fournira lors de chaque réunion du Conseil un résumé de ses principales activités depuis la réunion précédente.

## **E. Quorum et vote**

13. Le Groupe de coordination ne peut délibérer que si sont présents la majorité des membres.
14. Le Groupe de coordination fera tout son possible pour que toutes les recommandations et décisions soient adoptées par consensus. Si, malgré tous ses efforts, le Groupe n'est pas parvenu à un consensus, tout membre du Groupe peut appeler à un vote. Pour être adoptée, une motion doit recueillir une majorité des deux tiers des voix des membres présents.